



Règlement et tarifs de mise à disposition des salles communales

Outre sa salle des fêtes, Lestiac-sur-Garonne dispose de deux locaux pouvant accueillir des réunions ou des ateliers : la maison des associations et l'ancienne salle de catéchèse, attenante à l'église. La commune étant de plus en plus souvent sollicitée par des acteurs (associatifs, culturels ou privés) pour une mise à disposition d'un espace pour des activités, le présent règlement vise à fixer les conditions de mise à disposition de ces lieux ainsi que le tarif appliqué.

Pour ces mises à disposition, la commune retiendra les demandes émanant des associations, celles qui ont leur siège social à Lestiac et celles qui se situent dans un périmètre proche (périmètre de l'ex-CDC de l'Artolie et de l'actuelle CDC Convergence Garonne), ainsi que celles d'acteurs privés, sous réserve de certaines conditions.

I. **Pour les associations du village** ayant leur siège social dans la commune, la mise à disposition reste gratuite.

II. **Pour les associations extérieures :**

Les demandes seront prises en compte en fonction des créneaux disponibles, eu égard aux activités régulières déjà accueillies à l'année.

- S'il s'agit d'un **usage ponctuel (une fois dans l'année) de la maison des associations ou de l'ancienne salle de catéchèse**, la mise à disposition sera gratuite.
- S'il s'agit d'un **usage récurrent d'un des deux espaces suscités**, un tarif de 5 € 00 de l'heure sera appliqué pour cette occupation.

III. **Demandes émanant d'une structure à but lucratif** (de type auto-entrepreneur ou artisan)

Ces demandes seront prises en compte uniquement si le ou la requérant(e) réside dans la commune. Seront privilégiées les activités qui donnent lieu à un transfert ou partage de savoir ou à une formation.

Les salles mises à disposition pourront être, dans ce cas, la maison des associations ou l'ex-salle de catéchèse.

Pour ces usages, un tarif de 7 € 50 de l'heure sera pratiqué.

IV. **Cas spécifique de structures artistiques** (compagnie, groupe de musique).



Dans un souci de soutenir le développement de la culture en milieu rural et sur notre territoire, la commune peut mettre à disposition sa salle des fêtes pour une ou des répétitions ou une résidence artistique.

Compte tenu de la présence de la cantine scolaire sur place, seront privilégiés les plages horaires, jours et périodes (vacances scolaires et week-end) où l'activité de restauration des enfants n'a pas lieu.

En contrepartie de cette mise à disposition, la commune pourra demander, au choix de la structure artistique à l'origine de la demande :

- une contribution au coût des fluides (50 € 00 par jour d'utilisation)
- une intervention gracieuse de la compagnie auprès du public scolaire ou de la population dans une perspective de sensibilisation culturelle. Et dont le contenu sera défini de concert. (ex : atelier avec les scolaires, concert à tarif préférentiel pour les habitants, possibilité d'assister à une représentation en sortie de résidence...)

Qualité du demandeur	Salle des fêtes	Maison des associations	Ex-salle de catéchèse	Tarif
Association du village		X	X	gratuit
Association extérieure à la commune		X	X	5€/heure (si usage récurrent)
Structure artistique	X			50€/jour (ou action gracieuse de sensibilisation culturelle au bénéfice de la population)
Structure à but lucratif		X	X	7,50€/heure

Une caution de 250 € 00 sera demandée pour l'utilisation de la maison des associations ou de l'ex-salle de catéchèse. Pour la mise à disposition de la salle des fêtes au bénéfice de structures artistiques, le montant de la caution sera celui en vigueur fixé par délibération du Conseil municipal.

Le paiement de la location peut être effectué par prélèvement (mandat SEPA) ou à réception de l'ASAP (avis des sommes à payer) et au plus tard 3 semaines avant la date de la location par chèque, par virement bancaire, par PAYFIP, par carte bancaire ou espèce chez un buraliste agréé.

A la réservation, un mandat SEPA d'autorisation de prélèvement est rempli afin de s'acquitter de la caution.



Quelle que soit la salle communale occupée, l'organisme requérant devra fournir une copie de ses statuts (ou de son immatriculation) ainsi qu'une attestation de responsabilité civile.

Il devra se conformer au protocole d'utilisation des lieux, aux règles de sécurité affichées sur place, et aux dispositions prévues dans la convention de mise à disposition du local (exemplaire en annexe), conclue avec la commune.

Il devra s'engager à restituer les locaux propres et en l'état. Si ce n'était pas le cas, la commune se réserve le droit de facturer des frais de ménage (50 € 00).

Sur le même principe que celui défini dans le règlement de la salle des fêtes, les occupants d'une salle communale seront responsables de l'évacuation des déchets, qui pourraient être produits à l'issue de l'utilisation des lieux.

Lestiac sur Garonne le
Le Preneur